

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-10

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**REGIE D'AVANCES DE LA BASE DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR
DU TARN ET DE LA GARONNE**

Par délibération du 21 avril 2011, l'Assemblée Départementale a délégué à la Commission Permanente les attributions relatives aux régies d'avances et de recettes : création, modification, suppression, approbation des tarifs.

C'est dans ce cadre que je sou mets à votre examen le dossier concernant la gestion de la régie d'avances de la Base de Loisirs et de Plein Air.

Instituée par délibération de l'Assemblée Départementale du 22 Décembre 2000, la régie d'avances de la Base de Plein Air et de Loisirs était destinée à régler les menues dépenses suivantes :

- achats de fournitures alimentaires,
- achats de petit matériel.

Cette régie n'ayant pas fonctionné ces dernières années, je vous propose de la dissoudre en accord avec M. le Payeur Départemental qui, à la suite du contrôle de la régie de recettes effectué le 26 Juin 2012 en préconisait la suppression dans le procès verbal de vérification daté du même jour.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la dissolution, en accord avec M. le Payeur Départemental, de la régie d'avances de la Base de Loisirs et de Plein Air du Tarn et de la Garonne, cette régie n'ayant pas fonctionné ces dernières années.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,